



Matthias VANSTEENBERGHE

Notaire

LISTE INDICATIVE DES PIÈCES ET INFORMATIONS A TRANSMETTRE POUR REGLER UNE SUCCESSION

CONCERNANT LE DEFUNT

- Copie intégrale de l'acte de décès ;
- Copie *recto verso* de la dernière **pièce d'identité** ;
- **Livret de famille** complet ;
- *Le cas échéant*, **contrat de mariage** et **changement de régime matrimonial** ;
- *Le cas échéant*, **donation entre époux** et / ou **testament** éventuel.

CONCERNANT LES AYANTS-DROITS

- **Questionnaire d'état civil**, à compléter directement en ligne sur votre espace client et éventuels justificatifs (*jugement de divorce, récépissé de PACS...*) ;
- Copie *recto verso* d'une **pièce d'identité** en cours de validité ;
- *Le cas échéant*, justificatif de placement sous un **régime de protection** (*tutelle, curatelle...*) ;
- **Livret de famille** complet ;
- *Le cas échéant*, **contrat de mariage** et **changement de régime matrimonial** ;
- Si l'un des requérants est étranger : extrait d'**acte de naissance étranger** et sa **traduction** par un traducteur assermenté ;
- *Le cas échéant*, **justificatif de handicap** pouvant donner lieu à l'application d'un abattement spécial ;
- **Relevé d'Identité Bancaire** signé (*de chaque héritier*).

CONCERNANT LES ACTIFS SUCCESSORAUX

* CONCERNANT LES LIQUIDITES, LES ASSURANCES-VIE, L'ÉPARGNE SALARIALE

- Copie des **derniers relevés de compte** des comptes personnels du défunt et des comptes joints ;
- Copie du **dernier relevé** de chaque contrat d'adhésion souscrit.
- Une copie des **contrats d'assurance vie** souscrit par la personne décédée (et par le conjoint survivant si les époux étaient mariés sous un régime de communauté),

* CONCERNANT LES IMMEUBLES

- **Titre de propriété** complet (*acte d'achat avec les annexes*) ;
- **Avis de valeur vénale**, à faire établir par deux agences immobilières ;
- *Le cas échéant*, s'il existe une **location**, copie du bail, de l'état des lieux, montant du dépôt de garantie versé par le locataire, et les trois dernières quittances de loyer ;

- *Le cas échéant*, s'il existe une **copropriété**, état descriptif de division et règlement de copropriété, modificatifs éventuels, coordonnées du Syndic (*nom et adresse*), procès-verbaux des trois dernières assemblées, dernier appel de charge, carnet d'entretien et fiche synthétique.

*** CONCERNANT LES PARTS SOCIALES**

- **Kbis** de moins de 3 mois de la société ;
- Copie certifiée conforme des derniers **statuts** ;
- Procès-verbal, certifié conforme, de **nomination du représentant** (*si nomination extra-statutaire*) ;
- **Evaluation vénale** unitaire, à faire établir par votre expert-comptable.

*** CONCERNANT LES VEHICULES**

- **Carte grise** des véhicules ;
- Valeur du véhicule à l'**argus**.

*** CONCERNANT LES AUTRES ACTIFS**

- Copie du **titre de propriété de tout fonds** artisanal, commercial, libéral ou encore rural appartenant au défunt ;
- **Evaluation vénale** du fonds, à faire établir par votre expert-comptable.
- Copie des actes de **donation** et / ou des imprimés de **dons manuels** précédemment consentis par le défunt.
- Une copie des **déclarations de succession ou des donations ayant profité à la personne décédée** (ainsi qu'à son conjoint si les époux étaient mariés sous un régime de communauté).
- Pour les **pensions et retraites** : brevet d'inscription et dernier bordereau de versement,

 **CONCERNANT LES PASSIFS SUCCESSORAUX**

- **Factures** diverses restant dues au jour du décès (EDF, Téléphonie, Internet, charges de copropriété, abonnement, etc...) ;
- Facture des frais funéraires, frais de dernière maladie non pris en charge par la sécurité sociale et/ou la mutuelle,
- Pour chacun des prêts en cours d'amortissement :
 - Contrat de **prêt** ;
 - **Tableau d'amortissement** ;
 - **Décompte** des sommes restant dues ;
- Copie des **avis d'imposition** (taxes foncières, taxes d'habitation) ;
- Copie de la **dernière déclaration d'impôt sur le revenu** et copie de la déclaration de l'impôt sur la fortune si la personne décédée y était assujettie.
- Justificatif de toute **dette** qui serait due par le défunt au titre d'une aide sociale récupérable (*FMS, RMI, etc...*)

👉 **Dès réception de ces pièces et informations, nous vous adresserons les projets d'actes et vous en préciserons également le coût détaillé.**

👉 *Le saviez-vous : Le règlement d'une succession comporte un volet civil et un volet fiscal. Le volet civil se concrétise par la réalisation d'une série d'opération dont la nature dépend notamment de l'existence ou non d'un testament et de la composition de l'actif. Le volet fiscal se concrétise par le dépôt d'une déclaration de succession et le règlement de l'impôt correspondant. En principe, les droits de succession doivent être réglés, dans les six mois suivant le décès.*